



Séance ordinaire du conseil municipal

18 septembre 2023 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

SONT ABSENTS

M. Jacques Gariépy, maire

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Point d'information de la mairesse suppléante
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Approbation de procès-verbaux

2 Administration et finances

- 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
- 2.2 Résiliation du bail de location - Société québécoise des infrastructures - 2127, chemin Jean-Adam
- 2.3 Autorisation de signature - Servitude de passage - avenue Saint-Jacques
- 2.4 Autorisation de signature - Servitude de passage - Rue Principale
- 2.5 Autorisation de signature - Servitudes - Rue Donat
- 2.6 Autorisation de signature - Cession et servitude - Allée des Astres
- 2.7 Autorisation de signature - transfert de propriété - pont du chemin du Mont-Maribou
- 2.8 Autorisation de signature - Annulation d'une servitude - 127-131 et 157, rue Principale
- 2.9 Autorisation de signature - Intervention à une servitude - Chemin de Fribourg
- 2.10 Autorisation de signature - Intervention à une servitude - chemin Avila
- 2.11 Autorisation de destruction - Dossiers de propriétés du Service de l'urbanisme
- 2.12 Autorisation d'appropriation au fonds de roulement - Réparation de l'égout sanitaire - Avenue Saint-Denis

3 Sécurité publique et incendie

4 Travaux publics et génie

- 4.1 Autorisation de disposition de biens - Véhicules du Service des travaux publics

5 Environnement

6 Urbanisme

- 6.1 Amendement de la résolution 2022-12-772 - Contribution pour frais de parcs sur le chemin de l'Athéa

6.2 Renouvellement - Membres du comité consultatif d'urbanisme

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.3 Demande de dérogation mineure - 163, rue Principale - Autoriser l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,41 m le long de la ligne arrière

6.4 Demande de dérogation mineure - 374, montée Victor-Nymark - Autoriser l'implantation d'un abri d'auto attenant dans la marge latérale minimale

6.5 Demande de dérogation mineure - 128, chemin du Lac-Millette - Familiprix Extra - Autoriser un affichage non conforme par sa superficie.

6.6 Demande de dérogation mineure - 444, chemin Albert-Duquesne – Autoriser un agrandissement du bâtiment principal à 2,52 mètres d'une ligne arrière

6.7 Demande de dérogation mineure - 175, chemin du Mont-Maribou – Autoriser une clôture de 2 mètres de hauteur en cour avant et en cour avant secondaire

6.8 Demande de dérogation mineure - 49, chemin de Zermatt – Autoriser un cabanon attenant, avec une galerie au-dessus, comportant un toit plat d'un versant et un revêtement de toiture en PVC ondulé

6.9 Demande de dérogation mineure – 430, avenue de l'Église – Autoriser une piscine hors terre et ses équipements en cour avant

Demandes relatives à l'affichage

6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 141, rue Principale - Académie Cotard (modification)

6.11 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne collective - 176 à 180, rue Principale

6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'affichage en vitrine - 157, rue Principale, suite 101 - BELANGERMARTIN

6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur une structure collective et de lettrage en vitrine - 4-6, avenue Filion - Kanzi snacks exotiques

6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes à plat et d'une enseigne sur structure collective - 128, chemin du Lac-Millette - Familiprix Extra

Demandes relatives à l'architecture

6.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lots 6 451 694 et 6 451 695, rue du Norden

6.16 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction accessoire résidentielle - 110, de l'Horizon

6.17 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 512 378, chemin de la Poutrelle

6.18 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 90, avenue de l'Église

6.19 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 1508, chemin Kilpatrick

6.20 Demande relative à l'architecture - Modifications à la nouvelle construction résidentielle à toit plat - 738, chemin du Lac-Écho

6.21 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 4A, avenue Filion - La petite boîte à lunch

6.22 Demande relative à l'architecture - Modification du projet d'aménagement paysager et de l'aire de stationnement - Lots 2 314 709 et 2 314 710, avenue de la Gare

6.23 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale - 163, rue Principale

6.24 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 374, montée Victor-Nymark

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

6.25 Demande relative à un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 5 166 475 et 5 167 226, montée Raymond

7 Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Autorisation de paiement - Culture Laurentides - Renouvellement d'adhésion 2023

7.2 Autorisation de signature - Programme Aide aux initiatives de partenariat (PAIP) pour les Ententes de développement culturel (EDC)

8 Ressources humaines

8.1 Embauche - Assistante-trésorière au Service des finances

8.2 Autorisation de signature - Lettre d'entente

- 9 Gestion contractuelle
 - 9.1 Adjudication - Réfection du réservoir Molson avec de la membrane giclée
 - 9.2 Adjudication - Réfection de la mécanique de la Station du 134 de la Gare
 - 9.3 Acquisition de logiciel - Antidote - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 10 Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 581-2023 régissant la distribution d'objets de plastique à usage unique
 - 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 582-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le bouclage du réseau d'aqueduc entre la rue du Prince et l'avenue des Seigneurs
- 11 Règlements
 - 11.1 Adoption - Règlement 222-95-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
 - 11.2 Adoption - Règlement 223-11-2023 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'interdire toute nouvelle rue sur une portion de terrain ayant une pente naturelle de 30% ou plus
- 12 Documents déposés et correspondance
 - 12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 août 2023 - Service des incendies
 - 12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 août 2023 - Service de l'urbanisme
 - 12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
 - 12.4 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 532-03-2023 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour les services professionnels et la réalisation de travaux - Rue de Chateaufort
 - 12.5 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 563-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques (2024)
 - 12.6 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 578-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour des travaux sur le bâtiment situé au 6, avenue de la Gare
- 13 Varia
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Madame la mairesse suppléante Marie-José Cossette procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Mesdames les conseillères Caroline Vinet et Geneviève Dubuc prennent la parole.

2023-09-523

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :
madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 septembre 2023 soit adopté, tel que présenté.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-09-524

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-09-525

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 6 septembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la liste des chèques pour la période du 10 au 31 août 2023 pour un montant total de 2 666 782,90 \$ soit acceptée.

2023-09-526

2.2 RÉSILIATION DU BAIL DE LOCATION - SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES - 2127, CHEMIN JEAN-ADAM

ATTENDU QU'UN bail de location a été signé avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la location de cases de stationnement sur le terrain du 2127, chemin Jean-Adam au bénéfice des policiers de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont adopté la résolution 2020-02-054 à la séance du 17 février 2020 pour prolonger l'entente jusqu'au 28 février 2025;

ATTENDU QU'une nouvelle configuration des cases de stationnement a été effectuée par le Service des travaux publics sur le terrain du 2141, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE les cases du 2127 ne sont plus nécessaires pour les policiers de la Sûreté du Québec et que la Ville pourrait grandement profiter de l'utilisation de ces cases pour les employés du Service des travaux publics et du Service en sécurité incendie;

ATTENDU QU'il est opportun, à l'heure actuelle, de mentionner à la SQI que la Ville ne renouvellera pas l'entente conformément à l'article 2.1 du bail;

ATTENDU QUE la configuration actuelle, mais non prévue par l'entente, est optimale pour les policiers de la Sûreté du Québec, que les cases de stationnement ne soient plus requises pour ceux-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal indique à la SQI qu'elle résilie le bail signé le 8 mai 2020 conformément à l'article 2.1, et ce, en date du 18 septembre 2023;

2023-09-527

2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE PASSAGE - AVENUE SAINT-JACQUES

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2020-10-468 à la séance du 19 octobre 2020 concernant la signature d'un protocole d'entente sur des travaux municipaux, nommé le projet Pyrioux;

ATTENDU QUE ce projet était assujéti à une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU la résolution 2023-03-119 adoptée à la séance du conseil municipal du 20 mars 2023 concernant l'autorisation à une signature pour la cession de deux lots en contribution, soit les lots 5 980 593 et 6 285 625 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une servitude de passage doit être établie entre les deux lots précités et l'avenue Saint-Jacques, pour y permettre l'accès;

ATTENDU le projet d'acte à intervenir entre le promoteur et la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant à établir un droit de passage sur les lots 5 980 593 et 6 285 625 du cadastre du Québec, situés sur l'avenue Saint-Jacques

QUE les honoraires pour les services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du promoteur.

2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE PASSAGE - RUE PRINCIPALE

ATTENDU QU'un projet de développement est en cours d'exécution et sera accessible par la rue Principale, pour une partie commerciale et résidentielle, et la rue Donat pour la partie résidentielle;

ATTENDU QUE le projet prévoit une allée d'accès piétonnière entre les deux rues précitées, dont une partie passe sur le lot 6 537 567 du cadastre du Québec situé au 176-180, rue Principale;

ATTENDU QU'une servitude de passage doit être établie sur le lot précité, selon la description technique rédigée par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, datée du 22 juin 2023, numéro 42520 de ses minutes, le tout avec un trottoir et une traverse piétonne;

ATTENDU QUE cette servitude se veut un lien entre le lot 6 468 588 (parc) et le lot 6 537 568 (projet résidentiel);

ATTENDU le projet d'acte à intervenir entre le promoteur et la Ville de Saint-Sauveur;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant à établir un droit de passage sur le lot 6 537 567 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du promoteur.

2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDES - RUE DONAT

ATTENDU QU'une entente sur des travaux municipaux a été signée pour le projet de développement intégré sur le lot 6 468 586 du cadastre du Québec, rue Donat avec les promoteurs « Construction Nova-Nord » et « Les Constructions Habibel »;

ATTENDU l'opération cadastrale réalisée pour la création des lots des lots 6 537 568 à 6 537 599 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le promoteur a réalisé des travaux pour la construction d'un réseau d'aqueduc qui desservira les immeubles situés sur le projet et qui, selon l'entente, sera repris par la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la Ville possède des conduites d'égout pluvial et sanitaire sur ces terrains, lesquelles ont été reconstruites récemment;

ATTENDU QUE plusieurs servitudes doivent être établies entre les promoteurs et la Ville de Saint-Sauveur pour :

- Le réseau d'aqueduc;
- Le réseau d'égout pluvial;
- Le réseau d'égout sanitaire;
- Une allée piétonne qui passe entre la rue Donat et qui se termine sur la rue Principale;

- Une occupation d'une partie du terrain de la Ville;

ATTENDU les projets à venir entre les promoteurs et la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer les actes de servitudes perpétuelles au bénéfice de la Ville, visant à établir ce qui suit :

- La conduite d'aqueduc sur les lots 6 537 568 à 6 537 599 du cadastre du Québec - dont la responsabilité s'arrête à la conduite et aux vannes de l'entrée d'eau;
- La conduite d'égout sanitaire sur les lots 6 537 568, 6 537 576, 6 537 591 et 6 537 592 du cadastre du Québec - dont la responsabilité exclue tout bâtiment qui peut être construit dans le tronçon de la servitude;
- La conduite d'égout pluvial sur les lots 6 537 568 à 6 537 583 du cadastre du Québec - dont la responsabilité de la ville doit être limitée quant à l'empiètement des bâtiments dans la servitude;
- Une allée piétonne sur le lot 6 537 568 du cadastre du Québec - dont la responsabilité est limitée à l'entretien sommaire de l'allée d'accès. Le déneigement, l'asphaltage et le marquage ne devant jamais être à la charge de la Ville;
- Une allée piétonnière sur une autre partie du lot 6 537 568 du cadastre du Québec - dont la responsabilité est limitée à l'entretien sommaire, y incluant l'entretien du trottoir et à son déneigement;

QUE le conseil autorise également l'établissement d'une servitude d'occupation au bénéfice des promoteurs sur le lot 2 315 017 du cadastre du Québec, laquelle se limite à faire l'entretien du terrain ou d'y aménager des endroits de tranquillité pour les lots 6 537 569 à 6 537 579 du cadastre du Québec, sans avoir la possibilité d'abattre des arbres ou d'y aménager des plantations imposantes, d'y ériger toute forme de construction principale ou accessoire, de clôture ou autres éléments permanents ou temporaires, sauf pour des équipements qui peuvent être déplacés par la force humaine;

QUE la servitude d'occupation soit annulée à la seule demande de la Ville si, pour quelque raison qui soit, la Ville requiert de cette partie de terrain pour la réalisation d'aménagement ou de construction sur le lot 2 315 017 du cadastre du Québec et que le délai soit fixé à 30 jours pour la rédaction et l'enregistrement de l'acte d'annulation;

QUE la responsabilité de la ville ne soit pas engagée pour un dommage matériel sur les équipements ou de simples plantations pouvant avoir été aménagées sur cette partie de terrain ou sur tout dommage physique par l'occupation;

QUE l'occupation ne puisse en aucun cas aliéner les droits de la ville de reprendre possession et de jouir de l'utilisation de ce terrain si elle le désire au moment qu'elle juge opportun;

QUE les frais pour l'annulation de la servitude, lorsqu'applicable, soit à la charge des promoteurs ou de la copropriété;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) pour la création et l'enregistrement de toutes les servitudes soient à

la charge partagée des promoteurs et de la Ville, puisque certains services passaient sur le terrain du promoteur avant l'entente sur les projets municipaux;

2023-09-530

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION ET SERVITUDE - ALLÉE DES ASTRES

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé avec la compagnie 9352-4635 Québec Inc. pour le développement d'un projet intégré d'immeubles jumelés sur un lot situé sur le chemin du Grand-Ruisseau, maintenant nommé l'allée des Astres;

ATTENDU QUE le projet de lotissement est assujéti à une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour une partie de l'ancien lot 5 166 456 du cadastre du Québec;

ATTENDU l'opération cadastrale du lot 5 166 456 pour créer les lots 6 540 182 à 6 540 187;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2022-08-499 à la séance du 15 août 2022 voulant que la contribution soit prise en terrain, soit le lot 6 540 187 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une promesse de cession a été signée le 11 octobre 2022;

ATTENDU QU'une servitude pour un sentier récréatif non motorisé doit également être établie entre le promoteur et la Ville, le tout, selon la description technique préparée par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, datée du 6 octobre 2022, numéro 18884 de ses minutes.

ATTENDU QU'une autre description technique pourrait être requise et produite pour modifier ou bonifier le trajet du sentier;

ATTENDU le projet d'acte à intervenir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer un acte de cession du lot 6 540 187 du cadastre du Québec entre le promoteur et la Ville;

QUE le conseil autorise également la signature d'un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville sur le lot 6 540 186 du cadastre du Québec pour le passage d'un sentier récréatif non motorisé;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du promoteur.

2023-09-531

2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - PONT DU CHEMIN DU MONT-MARIBOU

Résolution corrigée par le procès-verbal de correction déposé à la séance du 16 octobre 2023

ATTENDU QUE le pont enjambant la rivière à Simon, par le chemin du Mont-Maribou, doit être reconstruit dans les prochains mois, suite à de multiples rapports techniques émis par la firme DWB consultants inc;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont adopté le règlement 580-A-2023 pour décréter un emprunt et une dépense de 1 800 000 \$ pour la reconstruction de ce pont;

ATTENDU QUE ce règlement a également été approuvé par les personnes habiles à voter le 2 août dernier;

ATTENDU QUE le pont doit être la propriété de la Ville avant que le règlement puisse être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU la description technique préparée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, datée du 12 juillet 2021, numéro 514 de ses minutes;

ATTENDU QUE la Ville doit uniquement reprendre le pont ainsi que les lots 6 459 244, 6 459 245 et 6 459 247 du cadastre du Québec, qui sont de petites parties du chemin du Mont-Maribou en amont et aval du pont;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de cession au bénéfice de la Ville, du pont enjambant la rivière à Simon ainsi que les lots 6 459 244, 6 459 245 et 6 459 247, situés sur le chemin du Mont-Maribou selon la description technique confectionnée à cette fin.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge de la Ville.

2023-09-532

2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - ANNULATION D'UNE SERVITUDE - 127-131 ET 157, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont adopté la résolution 496-08-2010 lors de la séance du 16 août 2010 concernant la signature d'un acte d'intervention à une servitude pour une case de stationnement supplémentaire sur l'immeuble situé au 127-131, rue Principale au profit de l'immeuble situé au 157, rue Principale;

ATTENDU l'acte 17 648 037 de la circonscription foncière de Terrebonne intervenue en octobre 2010;

ATTENDU le nouveau calcul des places requises pour le 127-131 et 157, rue Principale qui requiert 17 places pour les deux immeubles et non 18;

ATTENDU QUE cette servitude n'est manifestement plus requise et que les deux propriétaires sont en accord avec la proposition d'y mettre fin;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme datée du 7 septembre 2023;

Il est proposé par la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service Fdes affaires juridiques et contractuelles, à signer l'acte d'annulation de la servitude entre les immeubles situés au 127-131 et au 157, rue Principale;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge des propriétaires.

2023-09-533

2.9 AUTORISATION DE SIGNATURE - INTERVENTION À UNE SERVITUDE - CHEMIN DE FRIBOURG

ATTENDU QUE plusieurs services en commun, soit une allée d'accès et des conteneurs semi-enfouis seront créés sur les lots 3 430 931, 3 430 932, 3 430 869 et 3 430 928 du cadastre du Québec, situés sur le chemin de Fribourg;

ATTENDU QUE les articles 121.1 et 153 du *Règlement de zonage 222-2008* requièrent qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée au registre foncier à laquelle la Ville doit être partie;

ATTENDU l'entente entre les propriétaires des immeubles pour l'enregistrement de la servitude;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer une intervention à l'acte de servitude nécessaire pour les lots 3 430 931, 3 430 932, 3 430 869 et 3 430 928 du cadastre du Québec, situés sur le chemin de Fribourg pour :

- le maintien et le droit d'utilisation de conteneurs semi-enfouis;
- le maintien et le droit d'utilisation d'un accès au terrain et une allée d'accès;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge des propriétaires.

2023-09-534

2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE - INTERVENTION À UNE SERVITUDE - CHEMIN AVILA

ATTENDU QU'un stationnement sur un autre terrain que l'usage desservi sera créée conjointement pour les lots 3 402 645 et 3 402 646 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Avila;

ATTENDU QUE l'article 153.1 du *Règlement de zonage 222-2008* requiert qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée au registre foncier à laquelle la Ville doit être partie;

ATTENDU l'entente entre les propriétaires des immeubles pour l'enregistrement de la servitude;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer une intervention à l'acte de servitude nécessaire pour les lots 3 402 646 et 3 402 645 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Avila pour :

- le maintien et le droit d'utilisation d'un stationnement sur un autre terrain que l'usage desservi;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge des propriétaires.

2023-09-535

2.11 AUTORISATION DE DESTRUCTION - DOSSIERS DE PROPRIÉTÉS DU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU

- le manque d'espace pour installer des bureaux à l'hôtel de ville, notamment pour certains employés permanents et l'ajout des employés temporaires et estivaux;
- le manque d'espace pour les archives municipales, lesquelles sont encore présentes dans les locaux de la Ville;
- la modernisation des services municipaux avec l'utilisation des outils technologiques;
- la manière de travailler des usagers;
- l'utilisation accrue du travail à distance suite à la pandémie de la Covid;

ATTENDU QU'un projet de numérisation de tous les dossiers de propriétés et de lotissement du Service de l'urbanisme a été réalisé en 2022 et 2023;

ATTENDU que la préparation du nouveau calendrier de conservation de la Ville, lequel est à être adopté prochainement et que le délai de conservation assurera une destruction des documents sur support papier après que l'attestation d'intégrité des fichiers numériques soit établie;

ATTENDU QUE le constat est que le processus de numérisation est conforme aux normes applicables en la matière, conformément aux lois applicables en la matière et au guide « la numérisation des documents administratifs : méthodes et recommandations » rédigé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec en juin 2019 et au devis produit par le Service du greffe;

ATTENDU QUE l'intégrité des documents est validée et établie conformément à l'article 6 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, c. C-1.1);

ATTENDU QUE la destruction peut être réalisée conformément à l'article 20 de la même Loi;

ATTENDU l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le greffier à procéder à la destruction des dossiers administratifs sur support papier du Service de l'urbanisme (dossiers de propriétés et de lotissement).

2023-09-536

2.12 AUTORISATION D'APPROPRIATION AU FONDS DE ROULEMENT - RÉPARATION DE L'ÉGOUT SANITAIRE - AVENUE SAINT-DENIS

**Résolution amendée
par la résolution
2023-10-587 le
16 octobre 2023**

ATTENDU l'ouverture des soumissions par voie d'invitation le 11 août 2023 pour le remplacement de la conduite sanitaire sur l'avenue Saint-Denis (2023-GE-24-TR);

ATTENDU QUE le contrat est octroyé conformément au règlement de délégation de pouvoir;

ATTENDU QUE la présente dépense doit être effectuée en déboursant un montant à partir du fonds de roulement;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'UN montant de 70 000 \$ pour le remplacement de la conduite sanitaire sur l'avenue Saint-Denis (2023-GE-24-TR) soit payé à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans par les unités d'évaluation foncière qui sont desservies par le système d'égout sanitaire municipal.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2023-09-537

4.1 AUTORISATION DE DISPOSITION DE BIENS - VÉHICULES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU la recommandation de la commission du Service des travaux publics du 3 juillet 2023 concernant la disposition de 3 véhicules inutilisés, dont le produit pourrait être remis à des organismes de charité;

ATTENDU QUE les organismes retenus via Auto pour la vie sont :

- Fondation de l'Hôpital de Saint-Jérôme;

- Société canadienne de la sclérose en plaques;

ATTENDU QUE les véhicules à se départir sont les suivants :

- #100 – Ford Escape 2007, d'une valeur d'environ 1000 \$;
- #200 – Chevrolet Silverado 2004 d'une valeur d'environ 500 \$;
- #500 – Ford F350 1991 d'une valeur d'environ 500,00 \$

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à se départir des trois véhicules précités;

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à signer pour et au nom de la ville de Saint-Sauveur tout document requis en vertu de la présente résolution.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2023-09-538

6.1 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2022-12-772 - CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS SUR LE CHEMIN DE L'ATHÉA

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2022-12-772 à la séance du 19 décembre 2022 concernant une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, sur le chemin de l'Athéa;

ATTENDU QU'une correction de cette résolution est nécessaire;

ATTENDU QU'un lot devait être inclus à la résolution et un montant qui ne s'y retrouvait pas, le tout, conformément à une contribution pour frais de parcs en argent dont la somme est établie selon le rôle d'évaluation en vigueur;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal amende la résolution 2022-12-772 en y ajoutant dans le premier résolu le lot « 5 167 452 (superficie de 534,8 mètres carrés) »;

QUE la contribution pour ce terrain soit prise en argent pour un montant approximatif de 343 \$, selon la réglementation en vigueur à l'adoption de la résolution de décembre 2022;

2023-09-539

6.2 RENOUVELLEMENT - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville*, lequel encadre la durée du mandat de ses membres;

ATTENDU QUE le comité est composé de deux membres du conseil et de cinq citoyens résidants dans la ville;

ATTENDU QUE le mandat des membres nommés par la résolution 2022-12-742 adoptée le 19 décembre 2023, pour une période d'une année, viendra à échéance le 31 décembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal renouvelle pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 les personnes suivantes à titre de membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme

- Madame Dominique Arnaud
- Madame Lyne Bouchard
- Madame Mélanie Schwery

Demandes relatives aux dérogations mineures

2023-09-540

**Résolution amendée
par la résolution
2023-10-598
le 16 octobre 2023**

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 163, RUE PRINCIPALE - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE DE VERDURE D'UNE LARGEUR DE 0,41 M LE LONG DE LA LIGNE ARRIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-175 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 163, rue Principale, visant à autoriser l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,41 mètre le long de la ligne arrière alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure de 2 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2023-175 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 163, rue Principale, visant à autoriser l'aménagement d'une bande de verdure d'une

largeur de 0,41 mètre le long de la ligne arrière alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure de 2 mètres.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire puisqu'il est possible de respecter la l'aménagement d'une bande de verdure en respectant la largeur le long de la ligne arrière;

2023-09-541

Résolution amendée
par la résolution
2023-10-597 le
16 octobre 2023

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 374, MONTÉE VICTOR-NYMARK - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO ATTENANT DANS LA MARGE LATÉRALE MINIMALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-183 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 374, montée Victor-Nymark, visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto attenant avec une marge latérale minimale de 2,08 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 337 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-183 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 374, montée Victor-Nymark, visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto attenant avec une marge latérale minimale de 2,08 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 337 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les trois conifères proposés doivent être plantés et maintenus entre l'abri d'auto et la ligne latérale du terrain;
- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-09-542

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 128, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - FAMILIPRIX EXTRA - AUTORISER UN AFFICHAGE NON CONFORME PAR SA SUPERFICIE.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-181 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 128, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser :

- Trois enseignes à plat sur le bâtiment alors que l'article 269.2 prescrit un maximum de deux enseignes à plat;
- Une superficie totale d'affichage de 7,20 m² ou de 5,17 m² alors que l'article 269.2 prescrit une superficie maximale d'affichage de 3,5 m².

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé dans une zone de contraintes sonores);

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-181 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble situé au 128, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser :

- Trois enseignes à plat sur le bâtiment alors que l'article 269.2 prescrit un maximum de deux enseignes à plat;
- Une superficie totale d'affichage de 5,17 m² alors que l'article 269.2 prescrit une superficie maximale d'affichage de 3,5 m².

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le

tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-09-543

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 444, CHEMIN ALBERT-DUQUESNE – AUTORISER UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL À 2,52 MÈTRES D'UNE LIGNE ARRIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-174 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 444, chemin Albert-Duquesne, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière minimale de 2,52 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 118 prescrit une marge arrière minimale de 5 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-174 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 444, chemin Albert-Duquesne, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière minimale de 2,52 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 118 prescrit une marge arrière minimale de 5 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-09-544

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 175, CHEMIN DU MONT-MARIBOU – AUTORISER UNE CLÔTURE DE 2 MÈTRES DE HAUTEUR EN COUR AVANT ET EN COUR AVANT SECONDAIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-178 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 175, chemin du Mont-Maribou, visant à autoriser l'implantation d'une clôture de 2 mètres en cour avant et en cour avant-secondaire alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre dans les cours avant;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Geneviève Dubuc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2023-178 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 175, chemin du Mont-Maribou, visant à autoriser l'implantation d'une clôture de 2 mètres en cour avant et en cour avant-secondaire alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre dans les cours avant.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le préjudice sérieux n'est pas démontré puisque la réglementation permet l'aménagement d'une clôture dans les cours avant et avant secondaire de 1,25 mètre de hauteur.

2023-09-545

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 49, CHEMIN DE ZERMATT – AUTORISER UN CABANON ATTENANT, AVEC UNE GALERIE AU-DESSUS, COMPORTANT UN TOIT PLAT D'UN VERSANT ET UN REVÊTEMENT DE TOITURE EN PVC ONDULÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-163 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 49, chemin de Zermatt, visant à autoriser un cabanon attenant au bâtiment principal :

- implanté sous une galerie, alors que l'article 124 prescrit qu'aucun balcon, galerie, terrasse et autre construction du même genre ne peut être aménagé sur le toit d'un cabanon;

- avec un toit plat d'un seul versant quand le bâtiment principal ne comporte pas plus de 50 % de toit plat alors que l'article 121 prescrit qu'un bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant un minimum de deux versants et qu'un bâtiment accessoire à toit plat est autorisé uniquement lorsque le bâtiment principal est muni d'un tel toit sur une proportion de plus de 50 % de sa superficie;
- à toit plat avec un revêtement de PVC ondulé alors que l'article 226 prescrit les types de revêtements autorisés pour les toits plats et que le PVC ondulé est exclu;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Geneviève Dubuc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-163 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 49, chemin de Zermatt, visant à autoriser un cabanon attenant au bâtiment principal :

- implanté sous une galerie, alors que l'article 124 prescrit qu'aucun balcon, galerie, terrasse et autre construction du même genre ne peut être aménagé sur le toit d'un cabanon;
- avec un toit plat d'un seul versant quand le bâtiment principal ne comporte pas plus de 50 % de toit plat alors que l'article 121 prescrit qu'un bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant un minimum de deux versants et qu'un bâtiment accessoire à toit plat est autorisé uniquement lorsque le bâtiment principal est muni d'un tel toit sur une proportion de plus de 50 % de sa superficie;
- à toit plat avec un revêtement de PVC ondulé alors que l'article 226 prescrit les types de revêtements autorisés pour les toits plats et que le PVC ondulé est exclu;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-09-546

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 430, AVENUE DE L'ÉGLISE – AUTORISER UNE PISCINE HORS TERRE ET SES ÉQUIPEMENTS EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-185 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 430, avenue de l'Église, visant à autoriser :

- l'implantation d'une piscine hors terre en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'aucune piscine ne peut être localisée dans une cour avant;
- l'implantation des équipements reliés à la piscine en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit que ces équipements ne puissent pas être localisés dans une cour avant;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-185 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 430, avenue de l'Église, visant à autoriser :

- l'implantation d'une piscine hors terre en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'aucune piscine ne peut être localisée dans une cour avant;
- l'implantation des équipements reliés à la piscine en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit que ces équipements ne puissent pas être localisés dans une cour avant.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se

prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2023-09-547

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 141, RUE PRINCIPALE - ACADÉMIE COTARD (MODIFICATION)

ATTENDU QUE la demande 2023-149 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 141, rue Principale a été présentée et analysée par le Service de l'urbanisme et le comité consultatif en urbanisme, puis adoptée avec modification par le conseil municipal à la séance du 21 août 2023;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-08-489 à la séance du 21 août 2023, afin d'y imposer une condition;

ATTENDU QUE, suite à la consultation du Registraire des entreprises, le nom de l'entreprise est bien « Académie Cotard Meilleur Chocolatier Canada »;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire pour le conseil de modifier la résolution pour enlever une des conditions et autoriser le projet tel que présenté initialement;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal enlève la condition suivante de la résolution 2023-08-489 adoptée le 21 août 2023 :

« QUE la phrase « Meilleur chocolatier Canada » soit retirée; »

2023-09-548

6.11 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE COLLECTIVE - 176 À 180, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2023-170 visant la modification d'une enseigne collective pour l'immeuble situé au 176 à 180, rue Principale;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-170 visant la modification d'une enseigne collective pour l'immeuble situé au 176 à 180, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-09-549

6.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET D’AFFICHAGE EN VITRINE - 157, RUE PRINCIPALE, SUITE 101 - BELANGERMARTIN

ATTENDU la demande 2023-171 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'affichage en vitrine pour l'immeuble situé au 157, rue Principale, suite 101;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-171 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'affichage en vitrine pour l'immeuble situé au 157, rue Principale, suite 101, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le luminaire projette la lumière uniquement vers le bas afin de se limiter à éclairer l'enseigne;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-09-550

6.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT, D’UNE ENSEIGNE SUR UNE STRUCTURE COLLECTIVE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 4-6, AVENUE FILION - KANZI SNACKS EXOTIQUES

ATTENDU la demande 2023-123 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment, d'une enseigne sur une structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 4-6, avenue Filion;

ATTENDU QUE la demande respecte partiellement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Geneviève Dubuc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-123 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective, d'une enseigne à plat sur le bâtiment et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 4-6, avenue Filion, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le lettrage en vitrine doit être sur un fond de couleur noire ou en découpe individuelle de couleur blanche ou noire, de manière à ce que les enseignes installées dans les vitrines s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment par ses couleurs;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-09-551

6.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES À PLAT ET D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 128, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - FAMILIPRIX EXTRA

ATTENDU la demande 2023-182 visant l'ajout d'enseignes à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 128, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau:

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-182 visant l'ajout d'enseignes à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 128, chemin du Lac-Millette.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2023-09-552

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOTS 6 451 694 ET 6 451 695, RUE DU NORDEN

ATTENDU QUE le maire a apposé son veto sur la résolution adoptée à la séance du 21 août 2023 afin de donner le temps au Service de l'urbanisme de faire d'autres validations nécessaires dans le cadre du projet de développement Le Norden;

ATTENDU la demande 2023-070 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial juxtaposé pour les immeubles situés sur les lots 6 451 694 et 6 451 695, rue du Norden;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-070 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial juxtaposé pour les immeubles situés sur les lots 6 451 694 et 6 451 695, rue du Norden, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-09-553

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION ACCESSOIRE RÉSIDENTIELLE - 110, DE L'HORIZON

ATTENDU la demande 2023-167 visant la construction d'un nouveau bâtiment accessoire résidentiel pour l'immeuble situé au 110, chemin de l'Horizon;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-167 visant la construction d'un nouveau bâtiment accessoire résidentiel pour l'immeuble situé au 110, chemin de l'Horizon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-09-554

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 6 512 378, CHEMIN DE LA POUTRELLE

ATTENDU la demande 2023-063 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 512 378, chemin de la Poutrelle;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-063 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 512 378, chemin de la Poutrelle, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 ou l'option 2 peut être réalisée telle que déposée;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-09-555

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 90, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande 2023-188 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 90, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-188 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 90, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-09-556

6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 1508, CHEMIN KILPATRICK

ATTENDU la demande 2023-179 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 1508, chemin Kilpatrick;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-179 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 1508, chemin Kilpatrick, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-09-557

6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATIONS À LA NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE À TOIT PLAT - 738, CHEMIN DU LAC-ÉCHO

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Caroline Vinet déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Vinet ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande 2022-023 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 738, chemin du Lac-Écho;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-023 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 738, chemin du Lac-Écho, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-09-558

6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 4A, AVENUE FILION - LA PETITE BOÎTE À LUNCH

ATTENDU la demande 2023-166 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 4A, avenue Filion;

ATTENDU QUE la demande respecte partiellement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-116 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel commercial pour l'immeuble situé au 4A, avenue Filion, concernant la porte, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-116 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel commercial, concernant les fenêtres en baie, ainsi que le poteau de l'enseigne.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE les fenêtres en baie ainsi que le poteau de l'enseigne détachée doivent être repeints de la couleur d'origine (noire).

2023-09-559

6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT - LOTS 2 314 709 ET 2 314 710, AVENUE DE LA GARE

ATTENDU la demande 2023-026 visant la modification du paysagement et de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé sur les lots 2 314 710 et 2 314 709, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-026 visant la modification du paysagement et de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé sur les lots 2 314 710 et 2 314 709, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-09-560

**Résolution amendée
par la résolution
2023-10-598
le 16 octobre 2023**

**6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE
CONSTRUCTION COMMERCIALE - 163, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2023-156 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 230, au 163, rue Principale et le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 161, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-156 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 230, au 163, rue Principale et le réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 161, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la proposition 3 doit être celle réalisée;
- QUE l'implantation du bâtiment doit être à 2,55 mètres de la ligne avant;
- QU'un écran végétal ceinturant le site d'implantation des conteneurs semi-enfouis doit être aménagé;
- QU'un jardin de pluie ou un bassin de rétention doit être aménagé avec des végétaux à même l'une des cases de stationnement;

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-09-561

6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 374, MONTÉE VICTOR-NYMARK

ATTENDU la demande 2023-193 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 374, montée Victor-Nymark;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-193 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 374, montée Victor-Nymark, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

2023-09-562

6.25 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOTS 5 166 475 ET 5 167 226, MONTÉE RAYMOND

ATTENDU la demande 2023-176 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 5 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 475, au 68, montée Raymond et sur le lot 5 167 226, au 87-89, chemin des Couleurs;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 28 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-176 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 5 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 475, au 68, montée Raymond et sur le lot 5 167 226, au 87-89, chemin des Couleurs.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les lots doivent présenter une forme plus régulière et assurer une continuité dans les lignes de subdivision avec les lots adjacents existants et prévus. Plus particulièrement le lot projeté 6 589 531 doit être revu au niveau de ses lignes latérales.
- QUE la cession en frais de parcs doit être bonifiée jusqu'à 10 % sous forme de terrain afin de permettre un sentier plus sinueux par rapport à la pente du terrain;

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-09-563

7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - CULTURE LAURENTIDES - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2023

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à Culture Laurentides pour l'année 2023 au montant de 180 \$.

2023-09-564

7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT (PAIP) POUR LES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté une *Politique culturelle* en 2016;

ATTENDU QUE, découlant des actions de cette politique, la Ville a signé une Entente de développement culturel triennale 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications, lequel octroyait à la Ville une aide financière totalisant 30 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels;

ATTENDU QUE cette entente vient à échéance le 30 juin 2024;

ATTENDU QUE la norme du Programme Aide aux initiatives de partenariat (PAIP) 2019-2022 est échue depuis le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE la norme du PAIP doit être renouvelée auprès du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), accompagné d'un rapport d'évaluation du programme;

ATTENDU QUE pour éviter un bris de services, la période 2023-2024 sera une année de transition, afin de compléter les modifications à la norme et d'opérationnaliser celles-ci.

ATTENDU QU'au cours de cette année de transition, les municipalités auraient trois options :

1. Prolonger d'un an la durée de leur entente de développement culturel en cours sans bonification et attendre pour conclure une entente triennale à compter de 2024-2025;
2. Conclure une nouvelle entente annuelle avec l'annonce d'une aide financière;
3. Prolonger l'entente en cours pour finaliser quelques actions et conclure une nouvelle entente annuelle 2023-2024.

ATTENDU la volonté du conseil de prolonger la durée de l'entente pour une année;

ATTENDU la résolution 2023-06-364 concernant l'autorisation de signature - Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à prolonger l'entente en cours pour finaliser quelques actions et conclure une nouvelle entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour 2023-2024 au montant de 26 000 \$ dont 50% des fonds proviendront du programme.

QUE la résolution 2023-06-364 soit abrogée.

8 RESSOURCES HUMAINES

2023-09-565

8.1 EMBAUCHE - ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE AU SERVICE DES FINANCES

ATTENDU le retour progressif de la titulaire au poste d'assistante trésorière et directrice adjointe du Service des finances;

ATTENDU la charge de travail dans ce service;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des finances;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Brigitte Forget à titre d'assistante-trésorière pour la période comprise entre le 5 septembre et le 23 décembre 2023, à raison d'une moyenne de 3 jours par semaine ou selon les besoins du service;

QUE la rémunération de madame Forget soit établie au montant équivalent à l'échelon 12 de la classe 4 plus un montant forfaitaire égal à 14 % de ses gains hebdomadaires, payé chaque semaine, en compensation des avantages sociaux auxquels elle n'a pas droit en vertu de son statut de cadre temporaire.

2023-09-566

8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE

ATTENDU la lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 5041 et la Ville de Saint-Sauveur, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :
madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise la signature de la lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 5041 et la Ville de Saint-Sauveur énumérée ci-dessous :

- Nomination de messieurs Sébastien Thibault au poste de superviseur temporaire au Service des travaux publics;

9 GESTION CONTRACTUELLE

2023-09-567

9.1 ADJUDICATION - RÉFECTION DU RÉSERVOIR MOLSON AVEC DE LA MEMBRANE GICLÉE

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 7 septembre 2023 pour la réfection du réservoir Molson avec de la membrane giclée (2023-GE-28-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 5 soumissions présentées par :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Les entreprises Daniel Letartre et fils Inc.	183 179,94 \$
Soleno Service Inc	336 528,86 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	365 620,96 \$
Cimota Inc	372 310,21 \$
9380-1645 Québec Inc. (Enduit Canada Inc.)	541 164,90 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service du génie, daté du 11 septembre 2023 ;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :
madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 183 179,94 \$ incluant les taxes, présentée par Les entreprises Daniel Letartre et fils Inc., situé au 385, avenue des cordillères (Québec) G1C 4R9 pour la réfection du réservoir Molson avec de la membrane giclée (2023-GE-28-TR).

QUE le conseil municipal autorise le directeur adjoint du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE cette somme soit payée à même le règlement d'emprunt 568-2023

2023-09-568

9.2 ADJUDICATION - RÉFECTION DE LA MÉCANIQUE DE LA STATION DU 134 DE LA GARE

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 7 septembre 2023 pour la réfection de la mécanique de la station de pompage d'eau potable située au 134, rue de la Gare à Piedmont (2023-GE-35-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 5 soumissions présentées par :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Groupe Québéco Inc.	129 632,01 \$
Groupe Mécano Inc.	131 721,11 \$
Lessard & Demers, Mécanique de Procédé Inc.	137 000 \$
Nordmec Construction Inc.	138 401,16 \$
Cimota Inc.	194 135,28 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service du génie du 11 septembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 129 632,01\$ incluant les taxes, présentée par *Groupe Québéco Inc.*, situé au 451, rue Mercure, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3H6 pour la réfection de la mécanique de la station de pompage d'eau potable située au 134, rue de la Gare à Piedmont (2023-GE-35-TR);

QUE le conseil municipal autorise le directeur adjoint du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE cette somme soit payée à même le règlement d'emprunt 568-2023

2023-09-569

9.3 ACQUISITION DE LOGICIEL - ANTIDOTE - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité d'acquérir le logiciel Antidote pour la correction de textes pour les employés de la Ville;

ATTENDU que l'entreprise *Druide* nous offre un forfait à 975 \$, plus les taxes applicables, pour un contrat de 15 mois;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour l'acquisition du logiciel Antidote au montant de 975 \$ plus les taxes applicables, pour un contrat de 15 mois, auprès de l'entreprise *Druide*

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-09-570

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 581-2023 RÉGISSANT LA DISTRIBUTION D'OBJETS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 581-2023 régissant la distribution d'objets de plastique à usage unique* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2023-09-571

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 582-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ENTRE LA RUE DU PRINCE ET L'AVENUE DES SEIGNEURS

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 582-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 275 000 \$ pour le bouclage du réseau d'aqueduc entre la rue du Prince et l'avenue des Seigneurs* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2023-09-572

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-95-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 août 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

ATTENDU QUE le second projet a été adopté à la séance du 21 août 2023;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue suite à l'adoption du second projet;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-95-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2023-09-573

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 223-11-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN D'INTERDIRE TOUTE NOUVELLE RUE SUR UNE PORTION DE TERRAIN AYANT UNE PENTE NATURELLE DE 30% OU PLUS

ATTENDU le *Règlement de lotissement 223-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 15 août 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

ATTENDU QUE le second projet a été adopté à la séance du 21 août 2023;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue suite à l'adoption du second projet;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 223-11-2023 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'interdire toute nouvelle rue sur une portion de terrain ayant une pente naturelle de 30% ou plus*.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 AOÛT 2023 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de août 2023.

Le Service des incendies a effectué 77 sorties, dont :

01 - Entraide	15	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	2	23 - Senteur de fumée apparente	5
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	5	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	1	27 - Système d'alarme en opération	0
07 - Inondation	1	28 - Système de gicleurs en opération	1
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	15
09 - Premiers répondants	23	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
012 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	1
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	43 - Autre	0
21 - Feu installations électriques HQ	2		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 AOÛT 2023 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'**août 2023** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Août 2023 : 158 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 13 389 505 \$
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à août 2023 : 86 219 632 \$

Août 2022 : 115 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 8 332 504 \$
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à août 2022 : 65 023 107 \$

Août 2021 : 137 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 8 152 072 \$
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à août 2021 : 67 957 113 \$

Permis pour nouvelle construction

Août 2023 : 13 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à août 2023 : 61

Août 2022 : 9 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à août 2022 : 73

Août 2021 : 11 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à août 2021 : 91

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 18 septembre 2023, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 532-03-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 532-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX - RUE DE CHATEAUFORT

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 532-03-2023 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour les services professionnels et la réalisation de travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.5 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 563-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (2024)

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 563.2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques (2024)*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **344** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.6 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 578-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR DES TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 6, AVENUE DE LA GARE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 578-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour des travaux sur le bâtiment situé au 6, avenue de la Gare*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-09-574

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21 h 20

Marie-José Cossette

Yan Senneville

Mairesse suppléante

Greffier